

222C0439
FR0000065971-FS0115

23 février 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GRAINES VOLTZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 février 2022, le concert composé de M. Serge Voltz et de la société Albatros¹ qu'il contrôle et de salariés², a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 février 2022, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ et détenir 895 754 actions GRAINES VOLTZ représentant 895 755 droits de vote, soit 60,51% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Albatros ¹	864 000	58,37	864 000	58,37
Serge Voltz	1	ns	2	ns
Salariés ²	31 753	2,15	31 753	2,15
Total concert	895 754	60,51	895 755	60,51

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GRAINES VOLTZ⁴.

À cette occasion, la société Albatros a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Société civile (sise 19 rue de la Trémoille, 75008 Paris) contrôlée au plus haut niveau par M. Serge Voltz.

² A savoir, MM. Christian Voltz (1 202 actions GRAINES VOLTZ), Christophe Guillamin (16 920 actions GRAINES VOLTZ) et Olivier Lebeault (13 631 actions GRAINES VOLTZ).

³ Sur la base d'un capital composé de 1 480 265 actions représentant 1 480 266 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société GRAINES VOLTZ du 17 février 2022.